



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



3 2044 103 261 608

184a

9

1842
9







120

F. DE MARTENS

Membre de l'Institut de France.

LA

273

CONFÉRENCE DE LA PAIX

A LA HAYE

ÉTUDE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

TRADUIT DU RUSSE

PAR

M. LE COMTE DE SANCÉ



PARIS

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, Rue Soufflot, et rue Toullier, 13

1900

4a
9

184a
9

SEC 7659
EST
P. 1
OBRAS 4420
VOL 3566



LA

CONFÉRENCE DE LA PAIX

A LA HAYE

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

4657

cs

x

F. DE MARTENS

Membre de l'Institut de France.

LA

CONFÉRENCE DE LA PAIX

A LA HAYE

ETUDE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

TRADUIT DU RUSSE

PAR

M. LE COMTE DE SANCÉ



PARIS

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, Rue Soufflot, et rue Toullier, 13

1900

PRÉFACE

En décembre dernier, j'ai eu l'honneur de faire à Saint-Petersbourg, devant un auditoire d'élite, une conférence sur la portée historique et sur les résultats pratiques de la Conférence de la paix à La Haye, à laquelle j'ai eu l'honneur de participer en qualité de second délégué de Russie.

Ma conférence, faite au profit de la « Société pour la protection des enfants malades et pauvres », sous l'auguste patronage de Son Altesse Impériale Madame la Grande-Duchesse Élisabeth Maoukiewna, fut publiée plus tard dans une revue russe.

Mon ami le comte de Sancé a bien voulu se charger de traduire en français cette petite étude d'histoire contemporaine à laquelle je me permets de donner aujourd'hui une publicité plus large.

Puisse cette modeste étude témoigner de ma foi profonde en la portée éminemment humanitaire et civilisatrice de la Conférence de La Haye, que les tristes événements de l'Afrique du Sud n'ont pu ébranler un seul instant.

DE MARTENS.

Saint-Petersbourg, mai 1900.

LA

CONFÉRENCE DE LA PAIX

A LA HAYE

ÉTUDE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Une mission élevée et flatteuse m'est échue en partage — celle de vous entretenir de la Conférence de la paix, convoquée à La Haye sur l'initiative généreuse de Sa Majesté l'Empereur. Plus elle est élevée et flatteuse, plus je me rends compte des difficultés de cette tâche, c'est pourquoi je me permets de faire appel à votre indulgence. En plaçant cet exposé sous le patronage de cette Société si éminemment sympathique qui s'est consacrée aux soins des enfants pauvres et malades, c'est-à-dire de ces petits êtres dont le Sauveur a dit « que le royaume des cieux est à eux », j'ai, ce me semble, le droit de compter sur votre indulgence et votre bienveillante attention. En abordant l'exposé des destinées et de la signification de la Conférence de la paix, je crois devoir vous prévenir que je ne me propose pas de fatiguer votre attention par une analyse critique détaillée de ses travaux et des décisions auxquelles elle s'est arrêtée. Ma

tâche sera bien plus simple. Je m'appliquerai à vous donner un aperçu rapide de cette réunion internationale au point de vue historique et social. Je m'estimerai heureux, si, dans le court espace de temps dont je dispose, je réussis à mettre en lumière toute l'importance que la Conférence de la paix doit avoir, comme un fait appelé à marquer dans l'histoire des peuples civilisés à la fin du XIX^e siècle.

I

Par une circulaire du 12 août 1898, le gouvernement russe adressa aux représentants de toutes les puissances de l'Europe, de l'Amérique et de l'Asie accrédités à Saint-Pétersbourg, la proposition d'examiner une question qui préoccupait depuis longtemps les esprits d'élite du monde civilisé, savoir : s'il est possible de rechercher les moyens de prévenir les conflits armés entre les nations et de soulager le fardeau qui pèse sur elles par suite de l'accroissement continu des budgets militaires. Comme je le disais, cette question préoccupait depuis bien longtemps les philanthropes, les philosophes et les hommes d'État, mais elle n'avait encore jamais été posée du haut du trône d'un puissant souverain. C'est la première fois que cette question a été formulée dans ces conditions, et ce sera certainement le gage d'une solution satisfaisante dans l'avenir.

Par sa circulaire du mois d'août, notre gouvernement a exprimé la pensée que « la conservation de la paix a été constamment posée comme but de la politique inter-

nationale; c'est en son nom que les grands États ont conclu entre eux de puissantes alliances; c'est pour mieux garantir la paix qu'ils ont développé dans des proportions inconnues jusqu'ici leurs forces militaires et qu'ils continuent encore à les accroître sans reculer devant aucun sacrifice. Mais avec l'accroissement de ces moyens de défense de l'honneur national, les charges financières qui entravent le développement des forces industrielles des peuples, ne font qu'augmenter ». Aussi, selon l'avis du gouvernement impérial, est-il du devoir des États civilisés de ne pas s'occuper exclusivement de cet accroissement de leurs ressources militaires, mais encore de rechercher les moyens propres à éviter la nécessité de les employer dans des conflits internationaux et, le cas échéant, de régler ceux-ci par des moyens de conciliation.

On avait par conséquent en vue deux choses essentielles : d'une part, prévenir la guerre en cherchant à dissiper les conflits par des voies pacifiques et à imposer des bornes aux armements, et de l'autre, élucider par un échange d'idées les conditions au moyen desquelles une guerre, une fois commencée, pourrait être circonscrite dans les limites les plus étroites au point de vue des principes d'humanité, pour le bien commun des nations.

La circulaire du gouvernement russe provoqua les avis les plus différents, ce qui était tout naturel, étant donnée la difficulté des problèmes qu'il s'agissait de résoudre. Il est hors de doute que cette circulaire, dût-elle même n'avoir aucune conséquence pratique, dût-elle même être restée sans effet quant à la réunion d'une conférence internationale, n'en eût pas moins posé catégoriquement

aux gouvernements des questions vitales et les eût forcés de réfléchir à leur solution.

En décembre 1898, la Russie donna plus de développement à sa pensée dans un nouvel acte diplomatique qui contenait huit points devant être soumis à l'examen de la Conférence internationale projetée. Enfin, au commencement de 1899, il fut arrêté qu'elle se réunirait à La Haye, et tous les gouvernements qui avaient reçu des lettres de convocation les accueillirent avec empressement et sans réserve, et prirent l'engagement d'y envoyer leurs représentants.

Le choix de La Haye, comme siège de cette assemblée internationale, surprit bien des personnes. Avant que cette décision fût annoncée, on parlait de Bruxelles, de Berne, de Copenhague et d'autres villes comme lieux probables de cette réunion. A mon avis personnel, le choix de La Haye était heureux à tous égards : il était justifié, d'une part, par l'histoire même des Pays-Bas, et, de l'autre, par les rapports qui existaient de longue date entre la Russie et la Hollande, au nom desquelles les lettres de convocation étaient envoyées.

S'il y a en Europe un État dont l'histoire sert à illustrer avec éclat la devise : « L'union fait la force », c'est bien la Hollande. Depuis l'époque où ce pays a déclaré la guerre à Philippe II, où la nation hollandaise s'est imposé d'immenses sacrifices pour s'affranchir du joug espagnol, la Hollande représente justement un État qui reconnaît la nécessité de résoudre par la communauté des efforts le problème de l'existence. En effet, dans le domaine des relations internationales, l'union des

forces a été de tout temps un puissant levier pour l'exécution des tâches les plus difficiles, d'une importance universelle. Nous voyons que c'est toujours par des efforts combinés que les États ont pu accomplir des prodiges tels que le percement du canal de Suez, la création de l'union universelle des postes et des télégraphes, l'exploitation des voies ferrées sur tout le continent, l'association des États en une immense compagnie d'assurance mutuelle contre les écarts du crime et les ennemis de l'ordre public. Tous ces grands bienfaits dont nous jouissons ne sont que les résultats de l'application du principe que l'union des forces est un gage du progrès. La nation hollandaise peut, sous ce rapport, servir d'exemple au monde entier, et c'est pourquoi la réunion de la Conférence dans son sein est un hommage à cette vérité qu'on doit tendre à la paix par des efforts communs.

D'ailleurs, le choix de La Haye est encore justifié par une autre raison. Dans le domaine de la science du droit international, la Hollande ne laisse pas que d'occuper une place très éminente. C'est avec raison que l'on considère comme le père de cette science Hugo Grotius, célèbre écrivain hollandais, qui publia en 1625 son fameux traité *du Droit de la guerre et de la paix*. C'est au plus fort de la guerre de Trente ans que parut ce travail monumental du savant Hollandais, qui fit appel à la conscience et à l'esprit de tous les hommes d'État de l'époque pour leur demander s'il n'y a vraiment pas, au cours d'une guerre internationale, des lois et des prescriptions de morale quelconques qui puissent impo-

ser des bornes à la force brutale et sauvegarder les droits et les intérêts des populations paisibles et des victimes malheureuses de la guerre. Hugo Grotius s'est appliqué à démontrer qu'il existe non seulement en temps de paix, mais aussi en temps de guerre, des lois divines et humaines devant lesquelles doivent s'incliner les plus grands capitaines et les plus grands hommes d'État. Il est curieux de constater que ce travail d'un modeste savant exerça une action immense sur la vie politique et internationale. Des chaires spécialement consacrées à son étude furent fondées dans les universités allemandes et autres, et Grotius devint le prophète de vérités encore inconnues dans la vie des peuples. Le roi de Suède Gustave-Adolphe, cet illustre héros de la guerre de Trente ans, avait deux livres qui le suivaient dans toutes ses campagnes : la Bible et le livre de Grotius. C'est à ces deux sources de sagesse et de pitié qu'il puisait les dispositions humanitaires par lesquelles il contenait l'ardeur de ses troupes dans les pays occupés en Allemagne. C'est ainsi que ce grand savant hollandais signala le premier la voie que devaient suivre les nations pour sauvegarder leurs intérêts en temps de paix, aussi bien qu'en temps de guerre.

Enfin, il y a encore un fait qui, pour nous autres Russes, rend le choix de La Haye comme siège de la Conférence particulièrement sympathique. Tout le monde connaît les relations amicales et intimes qui, de tout temps, ont existé entre la Russie et la Hollande. Nous ne saurions oublier le rôle que ce pays a joué, en ce qui regarde la science et son application aux constructions

navales, dans la vie de notre grand Réformateur, qui s'est constitué l'élève des contremaîtres hollandais quand il méditait la création d'une flotte russe.

Telles sont les considérations qui justifient entièrement le choix de La Haye comme siège de la Conférence internationale de la paix, convoquée sur l'initiative de l'empereur de Russie.

Le gouvernement hollandais accueillit avec empressement ces propositions si flatteuses, et, à la suite d'un accord intervenu entre les deux cabinets, l'ouverture de la Conférence de la paix eut lieu à La Haye le 6/18 mai. Avant d'aborder l'exposé des travaux de la Conférence, je crois de mon devoir de m'arrêter un moment sur le lieu et le cadre tout à fait exceptionnels au milieu desquels ont eu lieu les débats de cette assemblée. Si dans la vie d'un grand homme politique et d'un écrivain, le milieu où se passe son existence laisse une certaine empreinte sur son développement individuel, il me semble qu'il doit, à certains égards, en être de même d'une conférence ou d'un congrès international, et que les conditions extérieures ne laissent pas que d'avoir une certaine importance pour le succès de sa mission. A ce point de vue, le cadre extérieur de la Conférence de La Haye présente incontestablement un grand intérêt sous le double rapport de l'histoire et de la civilisation.

Le gouvernement hollandais mit à la disposition de la Conférence un petit château connu sous le nom de *Huis ten Bosch*, auquel se rattachent des souvenirs historiques très intéressants. Ce petit palais fut construit

par la princesse Amélie, au milieu du xvii^e siècle, à la mémoire du prince Frédéric-Henri, son époux. La princesse invita les architectes et les artistes les plus éminents de l'époque à lui prêter leur concours, et c'est à leurs efforts réunis qu'est dû ce palais qui mérite une attention toute particulière sous le rapport historique et artistique. Il est situé à l'extrémité du Bosch, parc superbe au nord-ouest de La Haye. Le palais, assez exigu, est entouré d'un parterre de fleurs magnifique, de communs, d'un parc, et se trouve tout à fait isolé. Lorsque je traversai pour la première fois le petit pont conduisant à ce palais situé sur un îlot, et que j'en visitai l'intérieur, je me sentis envahi par une suite de pensées et d'impressions que je tiens à vous communiquer. L'ameublement du palais présente beaucoup de variété. On y trouve des pièces dans les styles Empire, Louis XIV et Louis XV, remplies d'une immense collection de tapisseries et de bibelots magnifiques japonais et chinois. Mais, malgré cette diversité de style, il n'en règne pas moins une parfaite harmonie dans tout l'aménagement intérieur de l'édifice. Comment se l'expliquer? Pour ma part, il me semble que la pensée unique d'amour qui a présidé à l'édification de ce monument historique, y a laissé son empreinte d'union harmonieuse. Du haut de la terrasse s'étend une vue magnifique au delà du parterre : à travers une clairière on aperçoit un ravissant paysage hollandais qui rappelle les toiles de Ruysdaël. Et, fait étrange, à mesure que les travaux de la Conférence laissaient espérer une fin satisfaisante, à mesure que ses membres se pénétraient

toujours davantage de l'obligation de justifier les espérances que les nations avaient placées en eux, il me semblait voir s'élargir cette clairière, et ce paysage devenir encore plus enchanteur.

Bien plus, il me semblait que si la variété dans l'ornementation de ce palais s'était fondue en un tout harmonieux, sous l'empire d'une pensée unique d'amour, les instructions divergentes, les aspirations contraires et les intérêts nationaux avec lesquels les représentants de vingt-six États se sont présentés à la Conférence internationale au Huis ten Bosch, pourraient se fondre également en un ensemble harmonieux sous l'action d'une idée commune vivifiante de paix et de concorde. En effet, à mesure que les représentants de ces États apprenaient à se mieux connaître, à mesure qu'ils se pénétraient de la conviction qu'une même pensée devait les inspirer, les sentiments de suspicion qui s'étaient manifestés au début, se dissipaient comme fond la neige sous l'action bienfaisante du soleil au printemps, et leurs efforts communs vers le but final qu'ils se proposaient, se produisaient avec d'autant plus d'énergie.

En un mot, c'est dans ce palais édifié pour consacrer un souvenir d'amour, qu'ont trouvé un accueil et un refuge les idées de paix et de concorde proclamées du haut du trône du plus puissant monarque du monde.

Je passe à la description de la salle où se tenaient les séances de la Conférence de la paix.

On eut soin de préparer pour les réunions générales de cette assemblée la salle centrale, qui, au point de vue de l'art, mérite une attention particulière. Les murs de cette

salle octogone sont couverts de peintures du style hollandais le plus pur du xvii^e siècle, dues au pinceau de Jordaens, un des meilleurs élèves de Rubens. La porte d'entrée est surmontée d'un magnifique tableau consacré à la glorification de la paix : le peintre y a représenté un guerrier à cheval remettant son glaive dans le fourreau et fermant solennellement les portes du temple de Janus. C'est dans cette salle, comme je l'ai déjà dit, que se réunissait l'assemblée plénière de la Conférence, qui comptait jusqu'à cent dix membres.

En jetant un coup d'œil sur cette réunion de délégués de vingt-six États de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique, on ne pouvait s'empêcher d'en éprouver quelque surprise au point de vue de l'histoire diplomatique. L'ordre consacré par des traditions séculaires, d'après lequel les représentants avaient coutume de se placer dans les réunions diplomatiques, aussi bien que le mode généralement adopté pour traiter les questions, n'étaient nullement observés à la Conférence de La Haye. Dans toutes les conférences et tous les congrès convoqués jusqu'à ce jour, les diplomates siégeaient autour d'une table ronde ou ovale ; ils prononçaient leurs discours du bout des lèvres, comme par contrainte, et, forcés de dire quelque chose, ils s'arrangeaient de manière à pouvoir toujours révoquer leurs paroles ou à leur donner une interprétation différente. Tous les représentants se plaçaient d'après l'ordre de l'alphabet français, et à la droite du président prenait place inmanquablement le délégué de la puissance dont le nom commençait par la lettre A. Les décisions qu'on prenait étaient généralement

le résultat de pourparlers secrets, qui avaient duré indéfiniment, et aux assemblées générales on se bornait à proclamer ces résolutions définitives.

A la Conférence de La Haye, les choses se sont passées tout autrement. Au milieu de la salle du Huis ten Bosch, les représentants des États ne siégeaient pas autour d'une grande table ronde, mais se plaçaient devant de petites tables séparées, sur de petites banquettes. Il n'y avait pas lieu de procéder là par ordre rigoureux alphabétique. Les membres de la Conférence prononçaient des discours quelquefois très éloquentes, qui provoquaient souvent au sein de l'assemblée des applaudissements et presque des ovations. Je me permets de penser que si les princes Kaunitz, Metternich, Talleyrand et Bismarck lui-même eussent fait leur entrée dans la salle de la Conférence de La Haye au milieu de ces discours et des applaudissements qui les suivaient, ils eussent été certainement frappés de terreur et n'eussent pas manqué de prier Caron de les reconduire immédiatement dans le royaume des ombres.

L'ordre dans lequel les délégués des vingt-six États se trouvaient placés dans cette salle donne lieu encore à une autre observation. S'il est convenu aujourd'hui d'appeler cette Conférence internationale « le Parlement de la paix », je dois ajouter que celui-ci diffère notablement de toutes les assemblées analogues du monde civilisé. Au Parlement de la paix à La Haye, les représentants des États n'étaient pas répartis selon leurs convictions politiques qui, chez eux, leur assignent une place dans les assemblées parlementaires, mais dans

l'ordre exigé par les conditions du lieu de leur réunion. Ainsi, comme on le sait, dans tous les parlements, les représentants du principe conservateur se trouvent à la droite du président; ceux de l'opposition siègent à gauche. A la Conférence de La Haye, nous voyons qu'à la droite du président, tout en haut, se trouvent les délégués français, Léon Bourgeois en tête, aujourd'hui l'un des hommes politiques les plus éminents de France. Par ses convictions politiques, il est le représentant du radicalisme français dont il est l'âme, et à en juger d'après la place qu'il occupait à la Conférence de La Haye, on eût pu croire qu'il représentait le parti conservateur le plus exclusif! D'autre part, les délégués de la Grande-Bretagne, sir Julian Pauncefoote en tête, se trouvaient à la gauche du président. Je ne crois guère me tromper en supposant que, par ses convictions politiques, celui-ci représente plutôt le parti conservateur anglais que le radicalisme et l'opposition. Mais à la Conférence de La Haye, il était à l'extrême gauche, et, de plus, il avait devant lui le représentant de la Chine, c'est-à-dire d'un État qui, par toutes ses traditions et sa raison d'être, est l'incarnation même de l'immobilité la plus absolue en matière politique.

Ce pêle-mêle des représentants des États au Parlement de la paix à La Haye m'a inspiré involontairement la pensée suivante : un homme politique peut être un radical ou un conservateur quand il s'agit des affaires intérieures de son pays; mais dans le domaine des relations internationales, il ne représente que les intérêts de son gouvernement et ceux auxquels aspire sa nation.

Permettez-moi de terminer cette description du cadre extérieur de la Conférence de la paix en vous faisant part de l'impression générale que j'ai emportée en quittant ce palais le 6/18 mai, après la constitution solennelle de cette assemblée. Il me semblait qu'au milieu de cette salle splendide s'élevait un autel invisible — consacré à un « Dieu inconnu ». L'issue et les résultats des travaux du Parlement de la paix devaient dévoiler ce « Dieu inconnu ».

II

Je vais maintenant vous exposer l'organisation même de cette Conférence et vous présenter l'esquisse de ses travaux.

C'est M. de Staal, le premier plénipotentiaire de Russie et notre éminent ambassadeur à Londres, qui fut, d'après le vœu général, élu président de la Conférence. Sur sa proposition, elle se divisa en trois commissions, et il fut loisible aux membres de la Conférence de participer à l'une ou à l'autre, selon leur désir. La première commission avait pour objet d'étudier les questions techniques de la guerre sur terre et sur mer que la circulaire de décembre de notre gouvernement proposait de soumettre à l'examen de la Conférence de La Haye. C'est M. Beer-naert, premier plénipotentiaire de Belgique, homme politique très distingué, qui en fut nommé président. La seconde commission avait pour objet de reviser la déclaration de Bruxelles de 1874, concernant les lois et les usages de la guerre continentale. Cette commission fut

divisée en deux sous-commissions dont l'une s'est consacrée à l'étude de la déclaration de Bruxelles, et l'autre a examiné la question de l'application de la Croix-Rouge aux guerres maritimes. C'est moi qui eus l'honneur de présider la deuxième commission, et M. Asser, le juriste hollandais bien connu, fut appelé à présider la sous-commission concernant l'usage de la Croix-Rouge dans les opérations maritimes. Enfin, une troisième commission avait pour objet d'étudier la question de la médiation et de l'arbitrage international comme le moyen le plus efficace pour aboutir à une solution pacifique des conflits internationaux. C'est M. Léon Bourgeois, premier plénipotentiaire de France, qui en fut élu président. Tout le travail de cette commission fut exécuté par un comité spécial, constitué de plusieurs membres, sous la présidence du même M. Bourgeois, et de M. Descamps, sénateur belge, appelé à le remplacer. Les travaux de la Conférence se concentraient principalement dans ces commissions, car les décisions prises dans leur sein étaient généralement sanctionnées par les assemblées générales de la Conférence.

On ne peut s'empêcher de constater que, malgré tous les efforts et les travaux de ces commissions, le public et les journaux témoignaient d'une certaine impatience au sujet de la Conférence de La Haye, et insistaient sur une prompt solution des questions proposées, oubliant combien elles étaient complexes, et le danger qui pouvait résulter de toute précipitation dans les travaux.

Il me semble que si, au sujet du Congrès de Vienne de 1815, on pouvait dire avec raison que dans le cours

de plusieurs mois « il dansait, mais ne marchait pas », un semblable reproche ne saurait d'aucune manière s'adresser à la Conférence de La Haye. Durant deux mois et demi, elle rédigea six actes comprenant plus de cent trente articles, et ces actes concernaient les questions les plus complexes et les plus épineuses.

Passant à l'exposé des dispositions de la Conférence élaborées par ces trois commissions, je ne vais pas fatiguer votre attention par une analyse détaillée de leur teneur. Je me bornerai à vous signaler les décisions qui ont, en quelque sorte, une portée universelle et peuvent intéresser tout le monde.

En ce qui concerne la première commission, qui s'est occupée des questions de la guerre sur terre et sur mer, je ferai observer qu'elle n'a pas tranché la question du désarmement dans le sens désiré par bien des philanthropes du monde entier. Après un examen scrupuleux de tous les arguments pour et contre la réduction des dépenses militaires, la Conférence est arrivée à la conviction que cette question est si sérieuse et encore si peu élucidée que la prudence exige d'en ajourner la solution. Cette décision, prise sur l'initiative de M. Léon Bourgeois, délégué français, impose sans aucun doute aux gouvernements l'obligation de s'occuper de cette question dans l'avenir, en tenant compte de leurs lois et de leurs intérêts pratiques. Poursuivant ses travaux, la première commission arrêta trois déclarations : l'une interdit de lancer du haut des ballons des projectiles ou des explosifs quelconques ; la seconde proscrit l'usage de munitions ayant pour but unique de répandre des gaz

asphyxiants ou délétères pouvant avoir des effets désastreux sur la santé; enfin, la troisième interdit l'usage de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, telles que les balles à enveloppe dure. Il est certain que ces déclarations ayant un caractère purement technique, sont loin de donner satisfaction à tous les vœux légitimes qui ont été énoncés, mais il faut considérer que ces questions tranchées par la Conférence de La Haye restaient pendantes jusqu'à cette heure et que les gouvernements n'étaient parvenus à aucun accord à ce sujet.

Je passe à l'examen des travaux de la seconde commission, qui avaient principalement pour objet de reviser la déclaration de Bruxelles de 1874, concernant les lois et les usages de la guerre. Pour comprendre la portée de la tâche qui lui était dévolue, nous croyons devoir nous arrêter un moment sur l'origine de la déclaration de 1874. L'initiative de cet acte international revient tout entière à la Russie. En 1870-71, au cours de la guerre franco-allemande, les deux puissances belligérantes ne pouvaient nullement s'entendre sur un grand nombre d'usages de la guerre ayant trait aux prisonniers, aux volontaires, aux populations pacifiques du pays ennemi, aux forêts, aux domaines de l'État saisis par l'ennemi, etc. Par suite de contestations qui surgissaient inévitablement entre ces deux nations belligérantes placées au faite de la civilisation, on avait recours à des cruautés et des représailles qui, bien souvent, frappaient des victimes innocentes. Devant cet état de choses, provoqué par l'incertitude des lois de la guerre, la pensée devait

tout naturellement surgir après 1871, de savoir s'il ne serait pas possible en temps de paix, alors que les passions et les instincts sauvages des peuples se seraient calmés, de s'entendre au sujet des lois de la guerre, dont l'observation serait rendue obligatoire aux armées en campagne des peuples civilisés. Cette pensée préoccupait déjà, en 1873, le Tsar Libérateur, auquel on peut appliquer ces paroles du grand philosophe romain : « Rien d'humain n'était étranger à son cœur. »

Il a suffi d'exposer à l'empereur Alexandre II toutes les horreurs de cette guerre, et de lui signaler en même temps les moyens de réduire tant de calamités, pour qu'il fût aussitôt pénétré de cette pensée et qu'il prit l'initiative d'une solution satisfaisante de la question proposée. C'est sur ses ordres que fut rédigé un projet de convention internationale déterminant les lois principales de la guerre continentale. Ce projet fut scrupuleusement examiné par une commission convoquée sous la présidence de M. Milivutine, ministre de la guerre à cette époque, et, en avril 1874, notre gouvernement adressa une circulaire aux principaux cabinets de l'Europe pour leur faire part de ce projet de convention concernant les lois et les usages de la guerre. La Russie proposait en même temps de désigner des délégués à une Conférence devant se réunir à Bruxelles pour l'examen de ce projet. Les séances de cette Conférence ont été présidées par le baron Jomini, premier plénipotentiaire de Russie. M. Leer, le tacticien bien connu, était notre second délégué, et moi le troisième.

En reportant ma pensée à vingt-cinq ans en arrière, et

en comparant les séances de la Conférence de Bruxelles à celles de la Conférence de la paix à La Haye ainsi que les résultats obtenus par celle-ci, je suis involontairement frappé de l'immense différence existant entre ces deux assemblées internationales. A Bruxelles, il y a eu les représentants de treize États européens ; à La Haye, les représentants de vingt-six États d'Europe, d'Amérique et d'Asie. La Conférence de Bruxelles s'est terminée, comme on sait, par un échec complet. Le projet russe de convention internationale fut scrupuleusement examiné, mais aucun des délégués des puissances ne consentit à signer la déclaration finale, par suite des graves divergences qui se produisirent au cours des débats entre les représentants des États qui prirent part à cette réunion.

Le 25 mai, comme je présidais à l'ouverture des séances de la seconde commission, et me trouvais en présence du duc de Tétuan, cet homme politique espagnol si éminent qui avait siégé avec moi à Bruxelles en 1874, je ne pus m'empêcher de me rappeler l'issue regrettable de la Conférence de Bruxelles, et j'étais sérieusement préoccupé des résultats de celle de La Haye. L'échec de la Conférence de Bruxelles peut s'expliquer par bien des raisons, dont la principale est sans contredit l'hostilité manifeste dont l'Angleterre a fait preuve dans cette circonstance. Le gouvernement anglais commença par refuser catégoriquement de s'y faire représenter, et n'y consentit plus tard qu'à la condition expresse que les questions de guerre maritime seraient absolument exclues du programme de la réunion. L'Angleterre fut représen-

tée à la Conférence par le général Horsford, homme très estimable, qui reçut de son gouvernement, pour toute instruction, la recommandation de ne pas prononcer, si possible, une seule parole dans le cours des débats. Le représentant de l'Angleterre s'acquitta très consciencieusement de cette mission : dans le cours des six semaines que durèrent les débats de cette Conférence, il n'y prit aucune part, et ce n'est que lorsque les membres de la Conférence quittaient la salle des séances pour se rendre dans d'autres salons où un buffet était dressé, que sa langue semblait se délier, et qu'il recouvrait l'usage de la parole. C'est alors qu'on s'aperçut que ce général anglais, mort aujourd'hui, homme très sympathique d'ailleurs, s'exprimait en français avec une rare perfection.

Les dispositions hostiles de l'Angleterre ont exercé l'effet le plus désastreux sur les autres États représentés à la Conférence. Ce sont surtout les représentants des petits États qui ont subi l'influence de l'Angleterre, et qui ont opposé une résistance énergique au projet russe. En un mot, la pensée généreuse de l'empereur Alexandre II a été non seulement mal comprise à la Conférence de Bruxelles, mais encore intentionnellement altérée par les représentants de quelques puissances.

Enfin, nous croyons devoir ajouter qu'on avait très habilement répandu la rumeur que le projet russe avait été, à proprement parler, rédigé à Berlin par le prince de Bismarck, et comme celui-ci jouait à cette époque dans toute l'Europe le rôle d'un épouvantail, il avait suffi de répandre cette fable pour susciter des craintes et des suspensions dénuées de tout fondement.

C'est dans des conditions bien différentes que ce même projet quelque peu modifié, fut examiné à la Conférence de la paix à La Haye. Nous voyons là les représentants de vingt-six États qui tous participent de bon gré et en toute conscience à l'examen des soixante articles qui furent rédigés par la Conférence de Bruxelles. Nous voyons que les représentants de l'Angleterre, sans se borner à siéger, prononcent des discours et prennent une part directe à la solution des questions proposées. Enfin, à mesure que les débats suivent leur développement, à mesure que les représentants des différents États apprennent davantage à se connaître, le vœu général s'accroît de plus en plus d'arriver à un résultat satisfaisant et d'établir un accord complet sur toutes les questions proposées. C'est ainsi que fut arrêté le projet d'une nouvelle convention internationale qui, après l'échange des ratifications, devait avoir force obligatoire pour tous les États signataires, et tous ces États prirent en outre l'engagement de donner à leurs armées des instructions conformes à cet acte international. Cette convention, composée de soixante articles, concerne les questions les plus diverses du droit de la guerre. Les avis les plus contradictoires ont été énoncés au sujet de telle ou telle question spéciale; le patriotisme aveuglait parfois les vues et faisait exiger des concessions impossibles des représentants des États belligérants sur le théâtre des opérations militaires; mais en fin de compte, un accord complet s'est établi, et il a été sanctionné par la signature de cette convention par les délégués de tous les États, à la seule exception de la Chine, de la

Suisse et des États-Unis de l'Amérique du Nord. Ceux-ci n'ont rien voulu changer à leurs propres instructions de campagne rédigées en 1863. La Convention de La Haye concernant les lois et les usages de la guerre, contient également des dispositions au sujet des prisonniers, des populations paisibles du pays occupé par l'ennemi, des volontaires, des levées en masse, du bombardement des villes, de l'inviolabilité de la propriété privée, etc.

Il est certain que cette Convention contient encore quelques lacunes ; il était impossible de tout prévoir. Ainsi, entre autres, on n'a pas visé le cas des prisonniers de guerre jouant au *foot ball* et au *cricket*, comme ont pu le faire dernièrement les prisonniers anglais à Prétoria. Quoi qu'il en soit, les principales questions de la guerre seront désormais tranchées non par des traités théoriques et des éclaircissements donnés par les publicistes du droit international, mais sur la base d'un acte diplomatique obligatoire. C'est ainsi que cette question d'humanité et de légalité, posée par la Russie en 1874 et restée stationnaire jusqu'en 1899, a trouvé une solution définitive.

Cette seconde commission a consacré ses travaux à l'étude d'une autre question importante, celle qui consiste à étendre l'application de la Convention de Genève de 1864 à la guerre maritime. Je me permets de croire que sur ce terrain également, la Conférence de La Haye a rendu un service sérieux aux principes d'humanité. Personne n'ignore l'action bienfaisante qu'exercent la Croix-Rouge et ses organes dans le cours des guerres

internationales. Au point de vue du sens commun, on saurait difficilement expliquer pourquoi les malades et les blessés peuvent jouir de ses bienfaits dans les guerres continentales et pourquoi ils en seraient exclus pendant les guerres maritimes. Il est certain que dès l'origine de la Croix-Rouge, on s'est bien préoccupé d'en étendre l'application dans ce sens; mais toutes ces tentatives sont restées stériles en présence des divergences qui se sont produites entre les principales puissances maritimes. Déjà en 1868, à la Conférence de Paris ayant trait à cette question, des « articles additionnels » avaient été rédigés qui avaient pour objet d'étendre l'action de la Croix-Rouge aux opérations navales. Malgré les démarches combinées des différents gouvernements, malgré les « vœux » des nombreuses conférences internationales des sociétés de la Croix-Rouge, réclamant l'application de ces articles supplémentaires, tous les efforts étaient restés infructueux jusqu'à la réunion de la Conférence de la paix à La Haye. Celle-ci a réussi dans un court espace de temps à établir un accord complet entre les délégués des puissances maritimes et continentales, et les articles supplémentaires de la Convention de Genève furent adoptés à l'unanimité par tous les États représentés à la Conférence. En vertu de cette convention, signée à La Haye, tous les États prennent l'engagement de reconnaître, en temps de guerre maritime, l'inviolabilité des malades et des blessés, et de protéger les navires servant d'hôpitaux, peints en blanc avec une bordure verte horizontale. Bien plus, en dehors des navires-hôpitaux des belligérants, ceux des sociétés

de la Croix-Rouge et des particuliers, destinés aux soins des malades et des blessés, doivent jouir de la même protection. C'est ainsi qu'on a réussi à régler définitivement cette question qui, pendant plus de trente ans, a été l'objet de laborieuses négociations diplomatiques restées stériles jusqu'alors.

Il nous reste encore à parler de la troisième commission dont les travaux ont éveillé tout particulièrement l'attention. Elle a abordé la solution des problèmes qui lui avaient été posés en vertu d'un projet présenté au nom du gouvernement russe. Ce projet, contenant cinquante articles, exposait les principes fondamentaux concernant les moyens auxquels les États devaient avoir recours en vue de prévenir l'explosion d'une guerre. Ce sont des moyens de conciliation qui par la voie de bons offices, de la médiation et de l'arbitrage doivent liquider tous les conflits internationaux qui, par leur nature, sont susceptibles de l'être de cette manière.

Les propositions russes méritaient une attention particulière en ce qui regarde deux points qui, pour la première fois, ont été posés avec précision et d'une manière générale. Premièrement, le projet russe proposait d'instituer des commissions d'enquête spéciales en vue d'arrêter le développement d'un conflit international sérieux prêt à surgir ; secondement, il présentait par lui-même un code complet de l'arbitrage pour les conflits internationaux.

En dehors de ces propositions du gouvernement russe, les délégués de l'Italie, de l'Angleterre et des États-Unis d'Amérique firent pour leur part des propositions

sur telle ou telle autre question spéciale concernant ce même sujet. Je ne crois pas nécessaire d'entrer dans les détails des débats qui se sont produits à cette occasion ; je me bornerai à faire observer que les vues du gouvernement allemand ont contribué à enrayer la solution des questions en matière d'arbitrage international. Le gouvernement allemand se prononça ouvertement contre le principe d'attribuer un caractère obligatoire à l'arbitrage international et accueillit avec tiédeur le projet d'un tribunal arbitral permanent. A la suite de quelques concessions réciproques faites par les délégués entre eux, et en faveur de l'Allemagne, la Conférence réussit à rédiger une grande convention internationale de soixante et un articles concernant la solution des conflits entre nations par voie de conciliation. Aux termes de l'article 3, un État neutre, même en temps de guerre, a le droit de proposer sa médiation aux belligérants, et cette proposition ne saurait être considérée comme « un acte peu amical ».

La Commission internationale d'enquête est reconnue comme un autre moyen pratique de prévenir la guerre. Voici la pensée qui a inspiré la création de cette commission. Lorsqu'un conflit quelconque vient à surgir entre deux États, il est désirable avant tout d'éclaircir les faits qui y ont donné lieu. Dans ce but, il peut se faire qu'on soit obligé de se rendre sur le théâtre des événements, de désigner des experts pour examiner en détail et sous toutes ses faces ce qui fait l'objet du différend afin d'en dresser un exposé avec une entière impartialité. Sur l'initiative de la Russie, la Conférence de

La Haye proposait d'instituer, dans ces occasions, des commissions d'enquête auxquelles devaient prendre part deux délégués de chacune des parties adverses et un cinquième délégué choisi soit par les quatre premiers, soit par leurs gouvernements. Après avoir étudié toutes les circonstances sur les lieux et recueilli toutes les données nécessaires, cette commission adresse à ce sujet un rapport aux deux gouvernements intéressés, qui peuvent ensuite, par voie de négociations directes, arriver à un accord, ou avoir recours à l'arbitrage si cet accord devient impossible.

L'un des travaux les plus remarquables de cette Conférence fut le règlement de la procédure de l'arbitrage international rédigé sur la base des ouvertures du gouvernement impérial. Voici quelles en sont les dispositions fondamentales. Dans le cas où un conflit viendrait à surgir entre les États, ils peuvent le régler par voie d'arbitrage. Le tribunal arbitral ou l'arbitre peut être choisi à la suite d'un accord commun entre les deux parties adverses qui ont également la faculté, si elles le jugent à propos, de recourir au « Tribunal permanent d'arbitrage » institué par la Conférence de La Haye. En effet, celle-ci ne se borne pas à recommander l'arbitrage comme le moyen le plus efficace de trancher les conflits, mais elle crée en même temps tout un système de procédure arbitrale.

Selon la pensée de la Russie, des États-Unis d'Amérique et de l'Angleterre, un tribunal d'arbitrage international permanent doit être établi à La Haye et constitué de la manière suivante : A l'expiration de trois mois

après la ratification de la Convention de La Haye, les gouvernements signataires sont tenus de désigner comme membres du « Tribunal d'arbitrage permanent » quatre délégués au plus, d'une compétence incontestable dans les questions de droit international et jouissant d'une parfaite honorabilité (Art. 23). C'est sur cette liste que les deux puissances adverses pourront choisir les juges à leur convenance. Le Tribunal d'arbitrage ainsi constitué devra se réunir à La Haye pour examiner le conflit sur la base d'un règlement de procédure spéciale adopté par la Conférence.

Nous croyons devoir faire observer que les représentants des trois plus grandes puissances du monde, la Russie, l'Angleterre et les États-Unis, se sont rencontrés dans la pensée d'instituer un tribunal d'arbitrage permanent, et c'est précisément le projet anglais qui, d'un commun accord, fut adopté comme base des pourparlers dans cette question spéciale. C'est un tribut de respect dû à sir Julian Pauncefoote, premier plénipotentiaire d'Angleterre, qui, dans le cours de sa longue existence, n'a cessé d'appliquer ses efforts pour faire adopter ce moyen de solution pacifique des conflits internationaux.

En dehors du Tribunal d'arbitrage permanent qui doit siéger à La Haye, on doit y organiser deux institutions internationales qui s'y rattachent intimement. Ce sont, premièrement, un « Bureau permanent », et secondement, un « Conseil administratif permanent ». Le Bureau permanent, présidé par un secrétaire général, sert en quelque sorte de chancellerie au Tribunal ; il est

appelé à recueillir tous les renseignements nécessaires pour sa convocation, à conserver ses archives et à gérer toutes les affaires d'administration. Le Conseil administratif permanent constitue une instance supérieure par rapport à ce Bureau, et se compose des représentants des États accrédités à La Haye et signataires de cet acte.

Je ne m'arrêterai pas à l'examen de ce règlement de procédure, élaboré par la Conférence de La Haye pour le Tribunal d'arbitrage international. Je me bornerai à rappeler que ce règlement est le même qui fut appliqué par le tribunal arbitral convoqué à Paris, sous ma présidence, et qui a tranché les contestations séculaires entre l'Angleterre et les États-Unis de Vénézuëla au sujet des limites ? Ces mêmes principes réglant la procédure dans les tribunaux d'arbitrage, que la Conférence de La Haye a adoptés au mois de juillet, avaient été proposés par moi, en janvier 1899, au tribunal arbitral à Paris, qui les avait approuvés, et ils ont été appliqués à partir du mois de juin dernier, c'est-à-dire à l'époque même où la Conférence de La Haye était occupée à les examiner et où elle les a définitivement sanctionnés.

III

Tels sont les résultats principaux des travaux de la Conférence de La Haye. Il est certain que des divergences d'opinions notables existent quant aux décisions

prises par cette Conférence, et ce fait est tout naturel en lui-même. Selon l'avis des uns, cette Conférence a fait une tentative remarquable pour élucider et résoudre différentes questions arrivées à un état de maturité dans la vie des peuples civilisés de nos jours ; d'autres pensent au contraire qu'elle n'a amené aucun résultat positif et qu'elle ne saurait exercer aucune action bien-faisante sur la marche des relations internationales. Ces vues essentiellement pessimistes semblent devoir se confirmer par cette guerre malheureuse qui a éclaté entre l'Angleterre et les deux républiques sud-africaines.

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans l'appréciation et l'examen des causes qui l'ont provoquée, ni d'en exposer la marche.

Toutefois, je me permets de croire que précisément cette guerre peut servir comme un des meilleurs arguments pour prouver l'efficacité des moyens de régler les conflits internationaux recommandés par cette Conférence. Je ne crois pas m'abuser en assurant que toute décision d'un tribunal arbitral dans la question du Transvaal, quelque préjudiciable qu'elle fût pour l'Angleterre, eût été plus avantageuse pour ce pays que les sacrifices immenses, incalculables, que cette guerre a imposés à la nation anglaise. Il me semble que les événements du Transvaal auront pour effet d'augmenter considérablement le nombre des adeptes de l'arbitrage international précisément en Angleterre.

Pour apprécier à leur juste valeur les travaux de la Conférence de La Haye, il ne serait pas inutile de les

comparer à ceux d'autres assemblées internationales qui ont siégé dans le cours de ce dernier siècle.

En reportant notre pensée sur les travaux du grand Congrès de Vienne, en 1815, sur ceux d'Aix-la-Chapelle, de Troppau et de Laybach, et même sur le Congrès de Paris, en 1856, nous ne saurions nous empêcher de convenir qu'ils ont laissé très peu de traces. Tous ces congrès se sont exclusivement occupés des questions politiques du moment. Comme ces questions étaient purement accidentelles, provoquées par les événements d'actualité, les décisions prises au sein de ces assemblées devaient nécessairement revêtir un caractère analogue. Aussi, n'y a-t-il que les dispositions qui avaient quelque rapport avec les grands intérêts de l'humanité et de la civilisation qui se soient conservées jusqu'à nos jours.

Ainsi, par exemple, en ce qui regarde le Congrès de Vienne, il n'y a que les dispositions concernant la navigation fluviale qui soient restées en vigueur; quant à celui d'Aix-la-Chapelle, il ne nous en reste que la clause concernant les agents diplomatiques. Toutes les autres dispositions de ces congrès ne présentent aujourd'hui qu'un intérêt purement historique. Il en résulte que seules les dispositions des congrès et des conférences qui ont une certaine portée générale pour l'humanité et la civilisation ont des chances de durée et de développement dans l'avenir. Voilà pourquoi je me permets de croire que les dispositions de la Conférence de la paix à La Haye, qui toutes portent l'empreinte d'un principe de civilisation, sont appelées à ne jamais

s'effacer de la mémoire des peuples reconnaissants. C'est en cela que consiste la haute signification de la Conférence de La Haye pour les grands intérêts de l'humanité.

Bien plus, je suis profondément convaincu que cette Conférence aura une importance et un intérêt tout particuliers, surtout pour la Russie. En effet, elle constitue le dernier anneau d'une chaîne de tentatives faites par la Russie dans ces derniers temps, pour imprimer aux relations internationales un caractère plus régulier et plus rationnel. Il nous suffit de nous rappeler les traditions de notre gouvernement pour être fiers des brillants résultats obtenus sur ce terrain. C'est à Catherine II que l'humanité est redevable de la proclamation des principes fondamentaux du droit maritime international. Les diplomates et les hommes d'État de la fin du XVIII^e siècle ont tourné en dérision la neutralité armée de cette « Minerve du Nord » ; mais en 1856, les représentants de ce même peuple anglais qui dénonçait les lois maritimes formulées par la Russie en 1780, comme des « innovations dangereuses », n'hésitaient pas à proclamer ces mêmes principes de Catherine II et à insister pour que leur force obligatoire fût reconnue par la déclaration de Paris. L'empereur Paul I^{er} confirma en 1800 les principes de la neutralité armée, en leur donnant un plus grand développement, et obtint leur reconnaissance par les autres puissances. En 1816, après le Congrès de Vienne, l'empereur Alexandre I^{er} proposa aux nations de l'Europe de traiter la question du désarmement, c'est-à-dire la même question qui, en 1898, fut l'objet des ouvertures faites aux puissances par l'empereur

reur Nicolas II. L'empereur Alexandre II prit ensuite l'initiative des deux questions qui resteront à tout jamais des monuments appelés à consacrer le souvenir du cœur généreux du Tsar Libérateur. Premièrement, en 1868, il convoqua à Saint-Pétersbourg la réunion d'une Conférence militaire internationale pour interdire l'usage de balles explosives d'un poids au-dessous de 400 grammes. En second lieu, en 1874, il réunit la Conférence de Bruxelles dont j'ai eu l'honneur de vous parler tout à l'heure.

Enfin, c'est à l'empereur actuellement régnant qu'appartient en entier l'honneur digne d'envie d'avoir convoqué la Conférence de la paix à La Haye.

Je ne sache pas de peuple civilisé dont le passé présente une telle suite de tentatives pour la solution pacifique des questions de l'ordre et du droit international.

VI

Avant de terminer, je m'arrêterai un moment sur quelques souvenirs personnels se rapportant à l'été dernier.

A l'époque où la Conférence de la paix siégeait à La Haye, j'étais appelé à présider, à Paris, le tribunal d'arbitrage anglo-américain, auquel prenaient part des juges supérieurs des deux pays. Pendant un mois et demi, je me trouvai dans la nécessité de faire par le train de nuit des trajets fatigants entre Paris et La Haye, où je devais

présider les travaux de la seconde commission et prendre part à ceux de la troisième, tout en m'acquittant de mes fonctions de président du tribunal arbitral anglo-vénézuélien, qui se réunissait au ministère des affaires étrangères, au quai d'Orsay.

Un incident s'est particulièrement gravé dans ma mémoire. C'était à Paris, au milieu de juillet. A l'issue d'une séance du tribunal, je quittai le ministère, et après avoir traversé le pont de la Concorde, je m'engageai dans la rue Royale. Après avoir écouté des discours en anglais pendant cinq heures consécutives, je me sentais épuisé de fatigue et ne savais où me réfugier à cause de la chaleur tropicale qu'il faisait ce jour-là. J'arrivai ainsi jusqu'à une église devant laquelle stationnaient un grand nombre de voitures. J'y entrai dans l'espoir d'y trouver un peu de fraîcheur. On y célébrait le mariage d'un jeune couple français chrétien. Au moment où j'entrais, le prêtre bénissait les conjoints ; en posant les mains sur leurs têtes, il leur adressa, comme instruction pour leur existence commune, les paroles suivantes : « Observez, mes jeunes amis, pour les actes de votre vie future : dans les grandes choses — *l'unité* ; dans les petites choses — *la liberté* ; dans toutes les choses — *la charité* ! »

Ces paroles d'antique sagesse m'ont laissé une profonde impression ; je ne cessai d'y penser dans le cours de la journée et pendant mon voyage nocturne de Paris à La Haye. En effet, me disais-je, l'unité est une condition de bonheur, de progrès et de succès pour de grandes œuvres, seulement dans les rapports de famille ? Serait-ce seulement dans le cercle étroit de la famille que la

liberté mutuelle et le respect de la personnalité et de ses droits doivent être considérés comme une condition absolue pour assurer la paix de la vie commune et le bonheur individuel? N'est-ce que dans le domaine de la vie privée que doit dominer la charité — toujours et partout, — dans les grandes et les petites choses? Plus je réfléchissais à ces paroles, plus je me persuadais de la vérité de ces recommandations pratiques dans leur application aux relations internationales.

En effet, voyez un peu l'application dans le domaine international de ce principe d'entente qui doit unir les hommes pour l'accomplissement de grandes œuvres. N'est-ce pas à l'union des forces que des États entiers comme la Hollande, la Suisse, la Belgique et d'autres sont redevables de leur origine et de leurs progrès ultérieurs? C'est par des efforts combinés — *viribus unitis* — que les États ont pu créer ces grandes œuvres internationales, et amener tout le progrès de la civilisation de nos jours dont les peuples peuvent s'enorgueillir avec raison à la fin du XIX^e siècle. Mais le respect de la liberté et de la personnalité d'autrui, dans les limites du droit et de la morale, est le gage indispensable pour l'existence paisible non seulement des conjoints, mais encore des nations entre elles. Comparativement aux œuvres d'un intérêt universel réclamant le concours de tous les États, et qui sont pour ceux-ci les « grandes choses », les intérêts ne concernant que la vie intérieure d'un peuple quelconque et ses aspirations nationales, représentent en quelque sorte les « petites choses ».

Le respect de la liberté de chaque peuple dans ce domaine de sa vie intérieure et de ses aspirations nationales est, sans contredit, la condition essentielle pour assurer aux nations le succès de leurs travaux pacifiques. Enfin, qui pourrait douter que la charité n'accomplisse les plus grands exploits dans le domaine des relations internationales et ne se signale par les conquêtes les plus éclatantes ? Il suffit de se rappeler la Croix-Rouge, qui, sur ce terrain, est devenue un symbole d'humanité et de miséricorde. De même qu'au moyen âge, à l'ombre de cette même croix rouge, et au cri de « Dieu le veut », les croisés ont fait irruption en Palestine pour la conquête du Saint Sépulcre, et ont accompli des prodiges de valeur au nom de la Foi ; de même, dans les guerres actuelles, les chevaliers de la Croix-Rouge, hommes et femmes, accomplissent, quoique avec moins d'éclat, des prodiges tout aussi admirables, au nom de ces sentiments de miséricorde et de charité chrétienne qui les unissent tous.

Voyez l'aspect que présente aujourd'hui un champ de bataille, lorsqu'à l'issue d'un combat la Croix-Rouge s'en empare définitivement et prend sous sa protection tous les blessés et les malades ! Les vainqueurs de nos jours restent rarement sur les champs de mort et de destruction qu'ils ont couverts de cadavres et de blessés. Ils continuent, dans un but stratégique, de poursuivre l'ennemi vaincu ; par un motif d'humanité, ils ne croient pas devoir laisser leurs armées sur ce champ de désolation. Qui vient alors occuper ces lieux abandonnés par le vainqueur ? Rappelez-vous la Croix-Rouge et l'abnégation

admirable de tous ses membres, et vous comprendrez comment ce champ de bataille où la mort et des sentiments barbares dominaient sans partage, devient le théâtre des actes d'humanité et de miséricorde les plus sublimes. Voyez ce blessé étendu sur le champ de bataille, il n'a pas encore perdu connaissance, il se souvient de sa patrie, des personnes qui lui sont chères, et c'est en maudissant ses ennemis et les auteurs de ses souffrances qu'il se prépare à quitter la terre. Mais voici qu'une sœur de charité se penche vers lui; elle écoute ses plaintes, accueille avec empressement ses dernières volontés, et par des paroles de consolation et de charité chrétienne réussit à le réconcilier avec la nécessité fatale de la mort. Voici un autre blessé qui semblait vouloir faire quelques derniers efforts pour fendre le crâne à un ennemi couché à côté de lui. Mais une sœur de charité arrête sa main déjà levée pour frapper, et par des paroles de miséricorde le réconcilie avec l'ennemi, tombé comme lui au champ d'honneur, en remplissant son devoir envers sa patrie.

Bien des scènes de ce genre se produisent aujourd'hui sur le théâtre de la guerre, et nous voyons que les véritables vainqueurs sont après tout non les commandants des armées victorieuses, mais bien la sœur de charité, les médecins et ces serviteurs si héroïques de la Croix-Rouge, si admirables dans leur abnégation. Ce sont eux qui prennent possession du champ de bataille abandonné par l'armée victorieuse, pour remporter au nom des principes d'humanité et de miséricorde de plus grandes victoires encore sur les passions sauvages et les instincts

de brutalité qui malheureusement se donnent un si libre cours en temps de guerre.

Voilà pourquoi je me croyais parfaitement autorisé à affirmer que précisément ici, dans le domaine des relations internationales et en temps de guerre, le sentiment de miséricorde se manifeste en toutes choses avec un relief tout particulier, et voilà pourquoi ce prêtre français avait parfaitement raison quand il disait que, dans *toutes* les choses, *grandes et petites*, nous devons suivre les préceptes éternels d'humanité et de miséricorde.

C'est sous l'impression de ces pensées que j'ai quitté Paris et que je me suis rendu à la séance de la Conférence de la paix à La Haye. C'était une des dernières séances au cours de laquelle un nouvel assaut avait été livré aux dispositions de la convention d'arbitrage concernant les commissions d'enquête internationales proposées au nom de la Russie. L'assaut échoua, et un accord définitif s'établit entre les représentants des vingt-six gouvernements. Tout le projet concernant la solution pacifique des conflits internationaux fut adopté à l'unanimité des suffrages.

Il me semblait dans ce moment solennel que l'autel consacré au « Dieu inconnu », dressé au milieu de cette inoubliable et magnifique salle du Huis ten Bosch et dont j'avais eu en quelque sorte la vision à la première séance, se trouvait transformé en un autel du « Dieu de paix et de concorde ». Il me semblait entendre du haut de cet autel une voix qui disait :

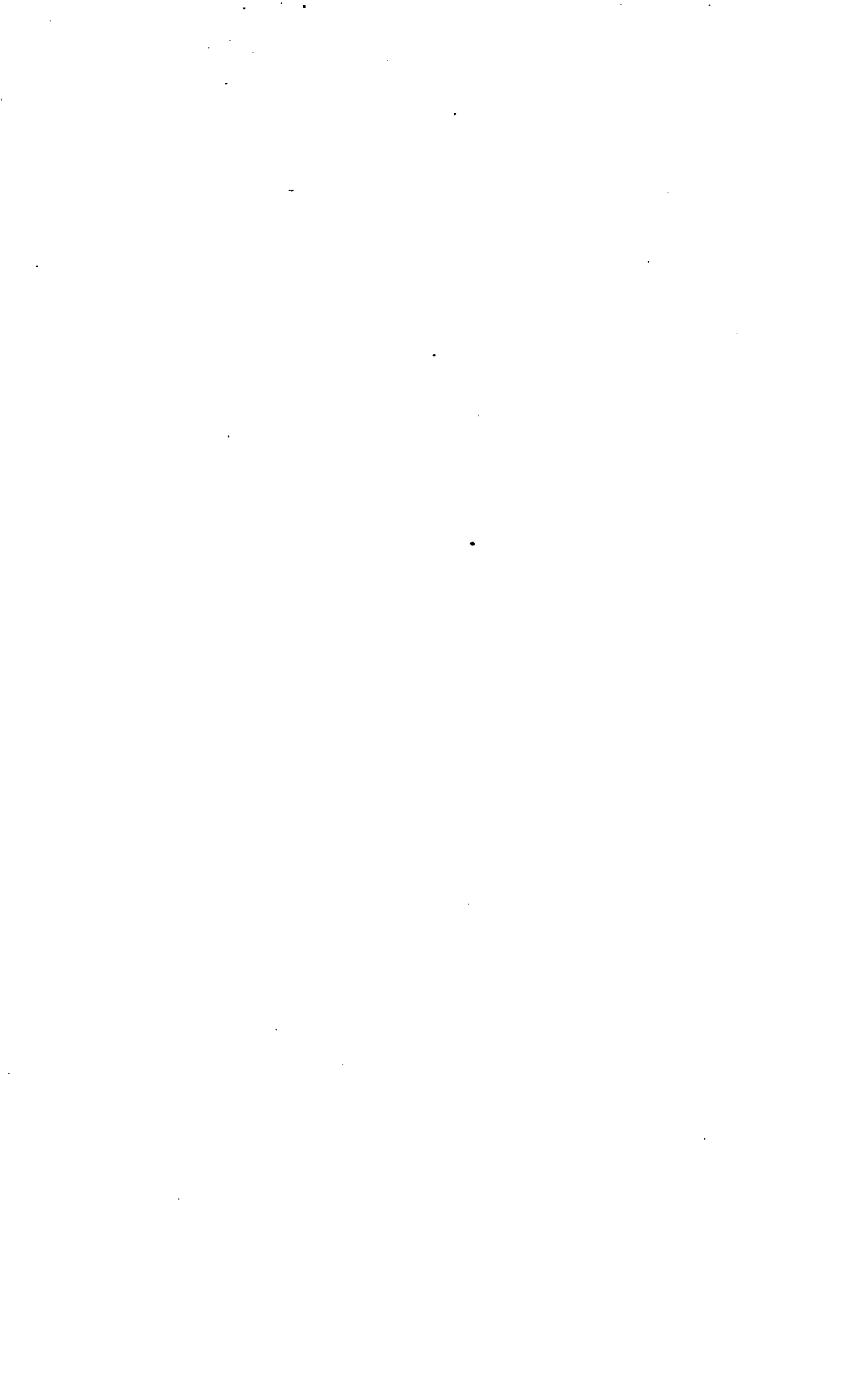
« Peuples, restez unis dans toutes les grandes choses ; conservez votre liberté dans toutes vos affaires

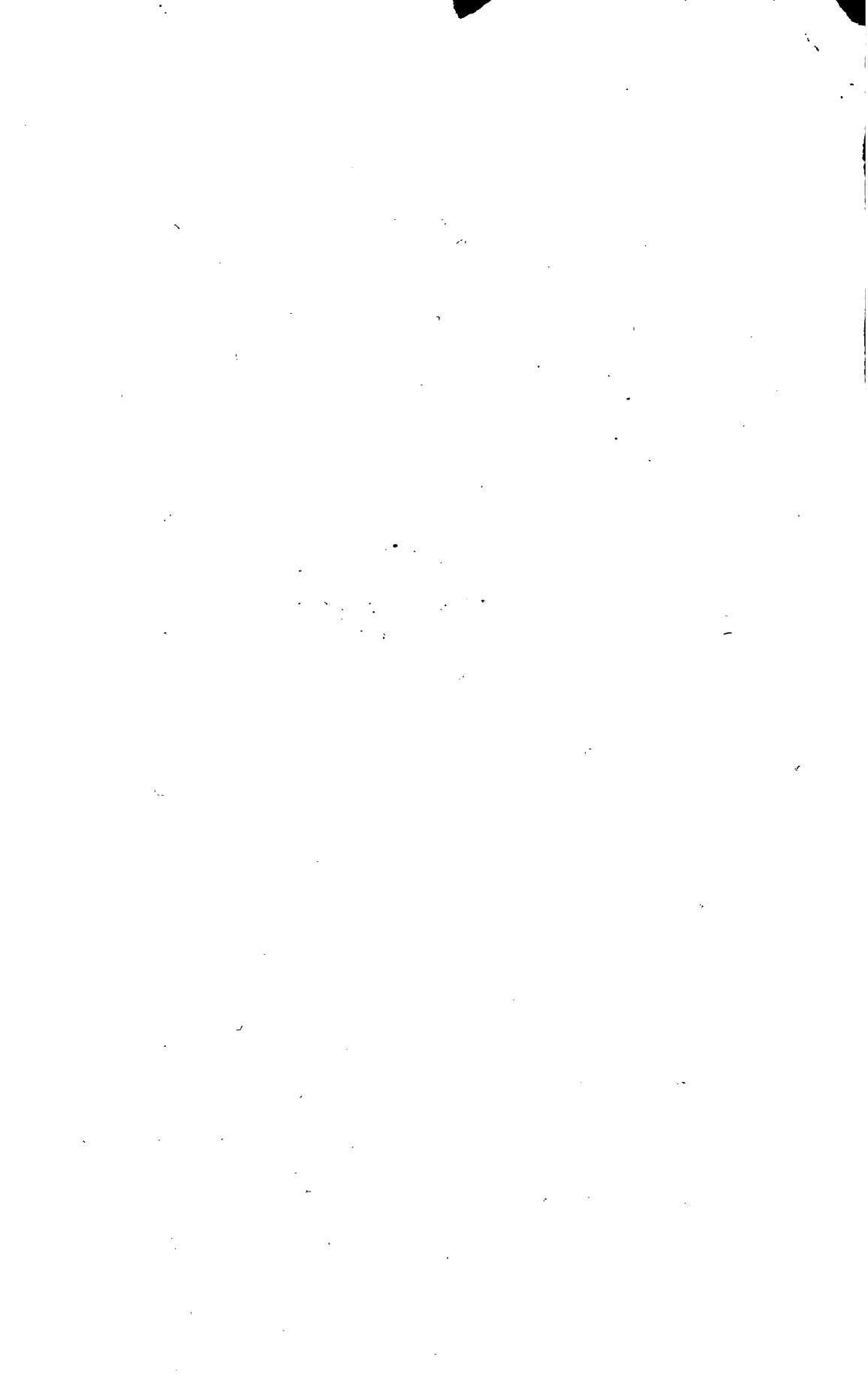
intérieures, et soyez pénétrés de sentiments d'humanité et de miséricorde dans toutes les relations, grandes ou petites, entre les nations! »

Tel est le legs de la Conférence de la paix à La Haye.











3







HARVARD LAW LIBRARY

FROM THE LIBRARY
OF
RAMON DE DALMAU Y DE OLIVART
MARQUÉS DE OLIVART

RECEIVED DECEMBER 31, 1911

